N° D2025_06_40

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 6 JUIN 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17.07.2020 visée en Préfecture le 30.07.2020 ;
- Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique;
- Considérant la nécessité de l'acquisition et l'installation de matériel de système d'information voyageurs pour les autobus de la régie de transports ;
- Considérant la consultation du 28/09/2023 auprès de 3 fournisseurs pouvant répondre aux besoins de la Collectivité ;
- Considérant que l'offre de Société LUMIPLAN DUHAMEL située à SAINT HERBLAIN (44815) est apparue économiquement et techniquement plus adaptée pour la Collectivité ;
- Considérant la nécessité d'acquérir à nouveau du matériel de système d'information voyageurs identique pour équiper 4 autobus ;

DECIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché pour l'achat et la pose de matériel de système d'information voyageurs pour 4 autobus avec la Société LUMIPLAN DUHAMEL.

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un montant total de 9 648,00 € HT (soit 11 577,60 € TTC) et pour une durée de 3 mois.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des transports, article 2188.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 6 juin 2025

Le Président

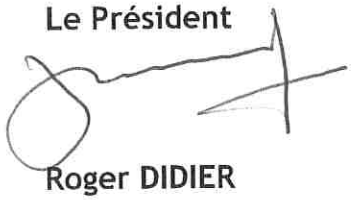

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 13 JUIN 2025
Publié ou notifié le : 13 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_06_40**
Objet :	**Equipement de systèmes d'informations voyeurs pour 4 autobus de la Régie des transports**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20250606-D2025_06_40-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20250606-D2025_06_40-AI-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4018.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250606-D2025_06_40-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2025 à 17h25min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2025 à 17h25min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2025 à 17h25min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2025 à 17h44min22s	Reçu par le MI le 2025-06-13